



**APPEL À PROJETS 2024 DANS LE BAS-RHIN :
FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (FIPD)
PROGRAMME K « Sites sensibles et cultuels »**

Compte tenu du contexte de menace terroriste élevée, le Gouvernement a rappelé l'importance de renforcer la sécurité des lieux considérés comme exposés au risque terroriste.

Dans le cadre du programme K, le FIPD permet de procéder à la sécurisation des sites sensibles au regard de leur caractère religieux qui en font des cibles potentielles d'actes terroristes. Les aides porteront exclusivement sur les projets éligibles au regard du porteur de projet et de la nature de l'équipement conformément aux critères décrits dans l'annexe 1.

Pour déposer un projet au titre du **programme K « Sites sensibles et cultuels », les dossiers doivent être déposés au plus tard le 22 avril 2024 :** //

<https://www.bas-rhin.gouv.fr/Politiques-publiques/Securites-et-prevention/Prevention-de-la-delinquance/Fonds-interministeriel-de-prevention-de-la-delinquance>

Aucun dossier transmis au-delà de cette date ou sous une autre forme de transmission ne sera examiné.

Vous trouverez les modalités de dépôt dans l'annexe 2.

Un accusé de réception vous sera adressé. Les dossiers complets seront étudiés. À l'issue, les décisions seront notifiées à chaque porteur de projet.

Pour la préfète et par délégation,
Le directeur de Cabinet,

Jean-Baptiste PEYRAT

ANNEXE 1 PROGRAMME K « Sites sensibles et culturels »

Le **programme K** vise la sécurisation des sites sensibles au regard des risques de terrorisme et en particulier les lieux de culte, les sièges d'institutions culturelles ou autres lieux à caractère culturel (ex : caméras à l'intérieur et aux abords immédiats de bâtiments, dispositifs anti-intrusion...).

Les équipements envisagés et leur implantation devront impérativement s'intégrer dans un plan d'ensemble visant à protéger le site sensible d'actes terroristes, en cohérence avec les équipements de vidéo-protection de voie publique existants, en complément des financements des collectivités territoriales.

L'instruction des dossiers sera réalisée en lien avec les référents sûreté de la Police et de la Gendarmerie, les cofinanceurs éventuels et le pôle des polices administratives de la Préfecture en charge de la vidéo-protection.

Sont éligibles au programme K :

- les personnes morales publiques gestionnaires de site (hors État) ;
- les associations culturelles gestionnaires de sites ou autres personnes morales à même finalité à titre principal.

Pourront être soutenus par le FIPD :

- les projets d'installation de caméras à l'intérieur et aux abords immédiats de bâtiments ;
- les raccordements à des centres de supervision ;
- les dispositifs anti-intrusion – portail, clôture, porte blindée, interphone, vidéophone ;
- les projets de sécurisation à l'intérieur des bâtiments pour renforcer la sécurité des personnes.

L'arbitrage final est pris par le Ministère de l'Intérieur.

- **Composition des dossiers**

Lors du **dépôt des dossiers**, les porteurs de projets doivent transmettre obligatoirement :

- pour les associations, la souscription du contrat d'engagement républicain ;
- les devis avec étude ;
- le plan de situation / d'implantation des caméras avec angle et champ de vision si le projet comporte de la vidéo-protection ;
- la copie du dépôt de dossier en préfecture (CERFA n°13806*03) ou de l'arrêté portant autorisation d'un système de vidéo-protection, dont la demande doit être préalablement déposée au **pôle des polices administratives** du bureau de la sécurité intérieure de la préfecture sur la boîte fonctionnelle pref-videoprotection@bas-rhin.gouv.fr.

ANNEXE 2

Modalités de candidature

Afin de simplifier les phrases de dépôt des dossiers et d’instruction, la préfecture du Bas-Rhin est engagée dans une démarche de dématérialisation complète de ses appels à projets. La procédure de demande et de suivi des subventions pour le **programme K**, mise en place depuis 2020, s’effectue **via la plateforme**

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fipd-67-2024-programme-k-sites-sensibles>

Pour prendre connaissance de la méthode de dépôt d’une candidature via **demarches-simplifiees.fr**, un tutoriel est proposé et présente les fonctionnalités proposées aux usagers pour effectuer une démarche :

<https://doc.demarches-simplifiees.fr/tutoriels/tutoriel-usager>

En cas de difficulté, vous pouvez contacter

Pôle prévention – préfecture du Bas-Rhin

pref-fipd@bas-rhin.gouv.fr

03 88 21 67 12 ou 03 88 21 68 39

